

La Plaine sur mer

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 MARS 2024 – 20 H 00**

Conseillers en exercice	22
Présents	14
Pouvoirs	5
Votants	19

Date de convocation du conseil municipal	28 février 2024
Date d’affichage de l’ordre du jour	28 février 2024

Etaients présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD
Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivier LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET
Adopté à l’unanimité.

- Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2024
- Compte-rendu des décisions du Maire

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Adhésion à l'association Villes Amies des Aînés

FINANCES

2. Exercice 2023 – Approbation du compte financier unique – Budget annexe « panneaux photovoltaïques »
3. Exercice 2024 – Budget annexe panneaux photovoltaïques – Affectation des résultats
4. Exercice 2024 – Budget annexe panneaux photovoltaïques – Budget primitif
5. Exercice 2023 – Approbation du compte financier unique – Budget annexe « cellules commerciales »
6. Exercice 2024 – Budget annexe cellules commerciales – Affectation des résultats
7. Exercice 2024 – Budget annexe cellules commerciales – Budget primitif
8. Exercice 2023 – Approbation du Compte Financier Unique – Budget principal
9. Exercice 2024 – Budget principal – Affectation des résultats
10. Exercice 2024 – Budget principal – Budget primitif
11. Exercice 2024 – Taux d'imposition communaux
12. Exercice 2024 – Subventions aux associations
13. Exercice 2024 – Durée d'amortissements des biens

AFFAIRES FONCIÈRES

14. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2023
15. Aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg

POINTS COMPLÉMENTAIRES

- Exercice 2024 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- ZAC centre-bourg Nord : Convention tripartite d'indemnisation d'éviction agricole

- Procès-verbal du Conseil municipal du 9 janvier 2024 – Arrêté à l'unanimité
- Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant
2024-001	Remplacement des pneus du tractopelle	PENGLAOU PNEUS	3 954.34 € HT
2024-002	Titre de concession – achat espace cinéraire de 15 ans	/	985.00 € HT
2024-003	Acceptation d'une indemnité pour un sinistre sur du mobilier urbain	Commune	514.20 € HT
2024-004	Paniers garnis Noël des agents de la commune	SARL 1900	2 680.00 € TTC
2024-005	Achat de matériel électrique	YESSS ELECTRIQUE	2 711.03 € HT
2024-006	Formation BE-BS initial pour 10 agents du service technique	FORMEMENT	1 190.00 € TTC
2024-007	Convention honoraires conseil juridique GONNORD/ESNAULT	SELARL Interbarreaux CVS	/
2024-009	Réparation d'un véhicule des services techniques	Garage CHAUVET	1 769.02 € HT
2024-010	Bail commercial cellule n° 4 – 1 boulevard des Nations Unies	Mme ANDRE-DENIAUD	527.57 € / mois
2024-011	Bail commercial cellule n° 1 – 1 ter boulevard des Nations Unies	M et Mme DOUAUD	1 726.95 € / mois
2024-012	Bail commercial cellule n° 3 – 1 boulevard des Nations Unies	Mme DEJOIE	465.75 € / mois
2024-013	Abonnement notices ELECTRE – Médiathèque	ELECTRE	1 110.00 € TTC
2024-014	Renouvellement contrat de services du logiciel financier	BERGER-LEVRAULT	2 498.36 € HT
2024-015	Renouvellement contrat de services du logiciel Ressources Humaines et de la maintenance ORACLE	BERGER-LEVRAULT	Contrat : 2 673.06 € HT / an Maintenance : 193.60 € HT / an
2024-016	Réparation de la climatisation de l'espace sports et loisirs	ANVOLIA	2 275.40 € HT
2024-017	Entretien des espaces verts - Année 2024	Association INSERETZ	7 020.00 € TTC
2024-018	Réparation de la laveuse de l'espace sports et loisirs	ORAPI	1 008.04 € HT
2024-019	Acceptation d'une indemnité pour un sinistre sur un coffret électrique d'éclairage public	Commune	2 185.08 €
2024-020	Achat 2 ordinateurs portables	APS Solutions Informatiques	2 619.00 € HT

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant
2024-021	Spectacle jeudis des petits loups du 8 août 2024	PRODUCTIONS HIRSUTES	1 498.10 € TTC
2024-022	Spectacle jeudis des petits loups du 18 juillet 2024	LE MOUTON A 5 PATTES	1 415.00 € TTC
2024-023	Formation gestes et postures-intra pour 10 agents	PROINSEC	1 386.00 € TTC
2024-024	Formation évacuation incendie guide file/serre file + exercice-Intra pour 15 agents de divers services	PROINSEC	1 524.00 € TTC
2024-025	Acceptation d'une indemnité pour un sinistre sur la toiture de l'église	Commune	1 484.82 €
2024-026	Titre de concession – achat concession de 30 ans		255.00 €
2024-027	Titre de concession – achat concession de 30 ans		255.00 €
2024-028	Titre de concession – achat concession de 30 ans		255.00 €
2024-029	Produits d'entretien pour divers services	CHAMPENOIS	3 445.92 € HT
2024-030	Achat de matériaux pour l'aménagement du projet un arbre, une naissance	AUTOUR DE LA BRANCHE	1 066.05 € HT
2024-031	Installation réseaux fibre	ENSIO	42 839.53 € HT
2024-032	Dépôt du permis de démolir pour les vestiaires de football	/	/
2024-033	Titre de concession – achat concession de 15 ans		153.00 €
2024-034	Accompagnement pour la mise en place et le développement du marché du terroir – Saison 2024	Association Terroirs 44	2 500.00 € TTC
2024-035	Marché de travaux pour la construction d'un APS/ALSH – Lot 3 : CHARPENTE BOIS – Avenant 1	DOUILLARD	1 563.66 € HT
2024-036	Marché de travaux pour la construction d'un APS/ALSH – Attribution lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LMCE	Offre de base : 70 000.00 € HT Prestation supplémentaire éventuelle : 7 922.86 € HT
2024-037	Achat de gazole non routier et de fioul	ARMORINE	GNR : 1.071 € HT/litre (environ 2500 litres) Fioul : 0.987 € HT/litre (environ 1000 litres)
2024-038	Achat de plantes pour les massifs	PEPINIERES DU VAL D'ERDRE	1 091.00 € HT
2024-039	Convention de mise à disposition de locaux	Pornic agglo Pays de Retz	Redevance d'occupation de 16 000.00 €
2024-040	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie et des espaces publics phase du plan-guide cœur de bourg – Avenant n° 1	SARL VOIX MIXTES	550.00 € HT

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant
2024-041	Renouvellement de l'adhésion à l'association Musique et Danse de Loire-Atlantique	ASSOCIATION MUSIQUE ET DANSE DE LOIRE-ATLANTIQUE	7 135.19 € HT
2024-043	Contrat de maintenance informatique – Année 2024	PAS SOLUTIONS INFORMATIQUES	11 651.65 € HT
2024-044	Contrat de maintenance et de contrôle des portes automatiques des bâtiments communaux	ATLANTIQUE AUTOMATISMES OCEAN	1 778.85 € HT / an
2024-045	Titre de concession – achat concession de 15 ans		153.00 €
2024-045 bis	Achat de 6 fauteuils de bureau	BRUNEAU	1 096.50 € HT
2024-048	Achat d'un cinémomètre laser	STANDBY MERCURA	4 886.00 € HT
2024-049	Achat de panneaux de signalisation	LACROIX	1 035.53 € HT
2024-050	Achat de paillage	AUTOUR DE LA BRANCHE	2 925.00 € HT
2024-051	Lecture spectacle dans le cadre du prix des liv'Retz vous	Association Poisson Pilote	1 054.00 € HT
2024-052	Achat ustensiles de cuisine et accessoires / armoire murale	COMPTOIR DE BRETAGNE	1 293.42 € HT
2024-053	Renouvellement de l'adhésion de l'organisme culturel régional 2024	Association des bibliothécaires de France	260.00 € TTC
2024-054	Renouvellement de l'adhésion à POLLENIZ pour l'année 2024	POLLENIZ	651.00 €

Affaires générales

POINT N° 1 / ADHÉSION À L'ASSOCIATION VILLES AMIES DES AÎNÉS

Rapporteur : Danièle VINCENT

L'association Villes Amies des Aînés est un réseau de partage d'expériences entre les adhérents.

Ce réseau, s'organise autour des thématiques de l'organisation mondiale de la santé : habitat, bâtiments et espaces extérieurs, transport et mobilité, participation citoyenne et emploi, autonomie, services et soins, culture et loisirs, lien social et solidaire, information et communication.

L'objectif de ce partage d'expérience est de participer au développement de l'environnement urbain et social d'une commune en y associant tous les acteurs, y compris les personnes âgées.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de 130 €.

Débats

Noëlle Pottier précise qu'il est important qu'il y ait du lien avec les associations locales.

↳ Danièle Vincent ajoute qu'un partenariat est déjà prévu avec l'association « La Plaine Préfailles ça marche » pour animer des marches aux beaux jours.

Délibération n° 2024-014

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association Villes Amies des Aînés,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** à l'association Villes Amies des Aînés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

Finances

Débats (points budgétaires)

Jean Gérard estime que l'on n'a pas beaucoup dépensé depuis 2020 ce qui génère des économies.

↳ Denis Dugabelle rappelle que les programmes d'investissement en cours sont importants et qu'il a fallu financer de gros investissements non prévus sur le patrimoine communal en raison de son état. Il ajoute que le PPI donne une bonne vue d'ensemble avec un très bon niveau d'investissement.

↳ Madame la Maire ajoute que l'effort a également été fait pour diminuer les dépenses de fonctionnement tout en programmant les dépenses d'investissement à venir et en finançant des dépenses d'investissement « cachées » liées à l'état du patrimoine.

Noëlle Pottier demande si l'on peut augmenter l'enveloppe sur les déplacements doux puisque l'on a une marge d'investissement possible.

↳ Madame la Maire répond que ce n'est pas possible, au regard de l'enveloppe globale figurant au PPI et des difficultés de mise en œuvre opérationnelle.

Noëlle Pottier demande si les travaux en régie sont comptabilisés sur l'investissement.

↳ Denis Dugabelle répond que ce n'est pas le cas actuellement.

POINT N° 2 / EXERCICE 2023 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Rapporteur : Denis Dugabelle

Délibération n° 2024-015

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le Compte Financier Unique 2023,

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Danièle VINCENT, 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 abstention (Patrick COLLET)

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » ;
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

2023 - Budget Annexe « Panneaux Photovoltaïques »		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2023	6 152.68 €	6 152.68 €	0
	Résultat 2022 reporté (002)			
	Résultat global			
Section d'investissement	Exécution exercice 2023	4 791.50 €	4 791.50 €	0
	Résultat 2022 reporté (001)			
	Résultat global			
Restes à réaliser au 31 décembre				
Résultats cumulés (y compris RAR)				

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

POINT N° 3 / EXERCICE 2024 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Rapporteur : Denis Dugabelle

Délibération n° 2024-016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant les résultats 2023 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,
Considérant l'absence de restes à réaliser,

L'affectation du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** au budget de l'exercice 2024 du budget annexe Panneaux photovoltaïques les résultats de la manière suivante :

Résultat 2023 repris au Budget Primitif 2024	1) Affectation en investissement 1068	0,00
	2) Report en fonctionnement 002	0,00
	3) Report en investissement 001	0,00

POINT N° 4 / EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Denis Dugabelle

Délibération n° 2024-017

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 9 janvier 2024,
Considérant la note de synthèse jointe en annexe,
Considérant le projet de budget primitif pour le budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5962 €	5962 €	4792 €	4792 €	10 754 €	10 754 €

POINT N° 5 /EXERCICE 2023 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

Rapporteur : Denis Dugabelle

Délibération n° 2024-018

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le Compte Financier Unique 2023,

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de toutes les commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Danièle VINCENT, 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 abstention (Patrick COLLET)

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Cellules Commerciales »

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CFU 2023 - Budget annexe « Cellules Commerciales »		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2023	65 060.33 €	66 126.85 €	1 066.52 €
	Résultat 2022 reporté (002)			
	Résultat global			1 066.52 €
Section d'investissement	Exécution exercice 2023	50 000.00 €	50 000.00 €	0
	Résultat 2022 reporté (001)			
	Résultat global			
Restes à réaliser au 31 décembre				
Résultats cumulés (y compris RAR)				1 066.52 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

POINT N° 6 / EXERCICE 2024 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

Rapporteur : Denis Dugabelle

Délibération n° 2024-019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant les résultats 2023 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,
Considérant l'absence de restes à réaliser,

L'affectation du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** au budget de l'exercice 2024 du budget annexe Cellules commerciales les résultats de la manière suivante :

Résultat 2023 repris au Budget Primitif 2024	1) Affectation en investissement 1068	0,00 €
	2) Report en fonctionnement 002	1 066.52 €
	3) Report en investissement 001	0,00 €

POINT N° 7 / EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES – BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Denis Dugabelle

Délibération n° 2024-020

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 9 janvier 2024,
Considérant la note de synthèse jointe en annexe,
Considérant le projet de budget primitif pour le budget annexe « Cellules Commerciales » 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
67 201€	67 201 €	50 000 €	50 000 €	117 201 €	117 201 €

POINT N° 8 / EXERCICE 2023 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Denis Dugabelle

Délibération n° 2024-021

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des information clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le Compte Financier Unique 2023,
Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Danièle VINCENT, 1^{ère} adjointe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
1 abstention (Patrick COLLET)**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal ;
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CFU 2023 - Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2023	4 763 483.72 €	5 865 996.82 €	+ 1 102 513.10 €
	Résultat 2022 reporté (002)		2 585 229.48 €	+ 2 585 229.48 €
	Résultat global			+ 3 687 742.58 €
Section d'investissement	Exécution exercice 2023	1 027 205.19 €	931 668.45 €	- 95 536.74 €
	Résultat 2022 reporté (001)		1 763 064.22 €	1 763 064.22 €
	Résultat global			+ 1 667 527.48 €
Restes à réaliser au 31 décembre		229 643.21 €	206 245.24 €	- 23 397.97 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				5 331 872.09 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

POINT N° 9 / EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Denis Dugabelle

Délibération n° 2024-022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Considérant les résultats 2023 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable,
Considérant l'état des restes à réaliser présentant un besoin de financement de 23 397.97 €,

L'affectation du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** au budget de l'exercice 2024 du budget principal les résultats de la manière suivante :

Résultat 2023 repris au Budget Primitif 2024	1) Affectation en investissement 1068	0,00
	2) Report en fonctionnement 002	3 687 742.58
	3) Report en investissement 001	1 667 527.48

POINT N° 10 / EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Denis Dugabelle

Délibération n° 2024-023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de synthèse jointe en annexe,
Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 9 janvier 2024,
Considérant le projet de budget primitif pour le budget principal 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent de la manière suivante :

Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
9 808 131.58 €	9 808 131.58 €	4 263 907.00 €	6 504 753.33 €	14 072 038.58 €	16 312 884.91 €

POINT N° 11 / EXERCICE 2024 – TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Rapporteur : Denis Dugabelle

Délibération n° 2024-025

Vu les articles L.2331-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les recettes fiscales de la commune,
Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1638-0bis IV et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2023-066 instaurant la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et fixant le taux de majoration à 30%,
Vu la délibération n°2023-074 du 26 septembre 2023, supprimant la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 9 janvier 2024,
Considérant les taux d'imposition 2023, établis comme suit :

Taxe d'habitation	11.77 %
Taxe foncière – bâti :	32.28 %
Taxe foncière – non bâti :	73.50 %

Considérant que la taxe d'habitation s'applique uniquement aux résidences secondaires,
 Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2024,

Considérant la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux des contributions directes précédemment votés,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024 pour le maintien des taux de contributions directes,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux communaux des contributions directes comme suit pour l'année 2024 :

○ Taxe d'habitation Résidences secondaires (THRS)	11,77 %
○ Majoration THRS	30,00%
○ Taxe foncière – bâti	32,28 %
○ Taxe foncière – non bâti	73,50 %

POINT N° 12 / EXERCICE 2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 2024-025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 19 février 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Madame Sylvie DANET et Monsieur Jean GERARD ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** les principes directeurs suivants pour déterminer l'éligibilité aux subventions communales :

- L'absence but lucratif avéré.
- L'exercice de l'activité sur la commune.
- La contribution de l'association au développement culturel ou sportif des enfants plainais à raison de 45 € par enfant inscrit et pratiquant sur la commune pour l'année 2024. Ce montant est révisable chaque année.
- La remise à niveau d'équipements communaux dédiés à des associations exclut la possibilité de toucher tout ou partie d'une subvention.
- La participation à l'animation de la commune en partenariat avec la mairie. La participation est de 150-€ par événement. Ce montant est révisable chaque année. En cas de non réalisation de l'évènement, la part de la subvention allouée à ce dernier, n'est pas versée.
- Le financement en tout ou partie des investissements réalisés par les associations sur présentation de factures justificatives. Le montant de la participation est laissé à l'appréciation du conseil municipal.

- Le nombre total d'adhérents plainais.
 - Sur validation du Conseil municipal, au cas par cas, des associations peuvent bénéficier de subventions exceptionnelles pour soutenir des projets ciblés.
- **ATTRIBUE** les subventions 2024 suivantes et **PRÉCISE** que la part investissement représente un montant maximum versé sous la condition de présentation d'une facture acquittée de l'association ;

		Part Investissement	
MÉMOIRE	600 €		600 €
<i>Union Nationale des Combattants (UNC)</i>	600 €		600 €
GESTION DU TERRITOIRE		700 €	700 €
<i>Association de chasse La Plaine – Préfailles</i>		700 €	700 €
ACTIVITES ARTISTIQUES - CULTURELLES	4 395 €	657 €	5 052 €
<i>Abacada</i>	810 €		810 €
<i>Réveil Plainais</i>	1 440 €		1 440 €
<i>Danse et vous</i>	810 €	457 €	1 267 €
<i>Les Comédiens en Herbe</i>	900 €		900 €
<i>Festi'char</i>	150 €		150 €
<i>Carrom club</i>	135 €	200 €	335 €
<i>Club de Lecture</i>	150 €		150 €
SPORT - ACTIVITE DE PLEIN AIR	1 485 €	5 000 €	6 485 €
<i>Club Badminton Côte de Jade</i>	720 €		720 €
<i>Road Roller</i>	765 €	5 000 €	5 765 €
STATUTS PARTICULIERS	8 300 €		8 300 €
<i>Coopérative René Cerclé</i>	4 000 €		4 000 €
<i>OGEC Notre Dame</i>	4 000 €		4 000 €
<i>Amicale du Personnel Commune de La Plaine Sur Mer</i>	300 €		300 €
ŒUVRES CARITATIVES - ACTION SOCIALE	2 900 €		2 900 €
<i>ADAPEI</i>	300 €		300 €
<i>Association de portage de repas à domicile</i>	300 €		300 €
<i>Don du sang</i>	200 €		200 €
<i>Restaurant du cœur</i>	2 000 €		2 000 €
<i>La Croix Rouge</i>	100 €		100 €

- **ATTRIBUE** au comité de jumelage **2 400 €** au titre de la subvention 2024, celle-ci étant conditionnée à la présentation de justificatifs de transport, à hauteur de 800 € par déplacement maximum ;
- **ATTRIBUE** un avantage en nature de 1 100 € au club de badminton pour la réfection des tracés au sol de salle des sports ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2024.

Délibération n° 2024-026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 mars 2005, du 9 juillet 2007, du 27 septembre 2007, du 23 septembre 2009 et du 1^{er} décembre 2020 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité,
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2022 fixant les durées d'amortissement des biens en M57 de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il est décidé un aménagement de la règle prorata temporis pour les biens de faible valeur et pour l'attribution de compensation d'investissement,
 Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} avril 2024 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **ADOpte** les durées d'amortissement à compter du 1^{er} avril 2024, conformément au tableau ci-dessous :

Budgets Annexes (M4) :

Nature	Catégorie	Durée
2131	Constructions - Bâtiments	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	18 ans

Budget principal :

Nature	Catégorie	Durée
Immobilisation incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	3 ans
2031	Frais d'études	3 ans
2032	Frais de recherches et de développement	3 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	3 ans
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics et ses subdivisions	10 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé et ses subdivisions	5 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an
2051	Concession et droits similaires / logiciel	2 ans
Immobilisation corporelles		

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Autre agencement et aménagement de terrain (clôture, mouvement de terre, très grosse jardinière en béton, ...)	10 ans
21316	Equipement du cimetière	15 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (chauffage, lignes téléphoniques, réfection de l'électricité...)	10 ans
2151	Réseaux de voirie (système de chauffage, de ventilation, de climatisation)	20 ans
2152	Installation de voirie (panneaux signalisations)	10 ans
21533	Réseaux câblés (fibre...)	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans
Biens de faible valeur		
Tous	Bien de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 TTC	1 an

- **ADOpte** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous biens acquis à compter du 1^{er} avril 2024 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) et l'attribution de compensation d'investissement, qui restent amortis sans prorata temporis.

Affaires foncières

POINT N° 14 / BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2023

Rapporteur : Daniel BENARD

Délibération n° 2024-027

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'aucune cession ni acquisition n'a été réalisée en 2023,
 Entendu l'exposé de Monsieur BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2023, **qui ne comporte ni acquisition ni cession**

POINT N° 15 / AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DE LA PREMIÈRE PHASE DU PLAN-GUIDE CŒUR DE BOURG

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le plan-guide cœur de bourg et a engagé les études nécessaires pour la réalisation de la première phase de travaux.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie : l'agence Voix Mixtes en est le mandataire.

Le projet prévoit les aménagements autour du futur pôle santé (opérateur privé) :

- un parvis devant le pôle santé, sans stationnement (fondement du plan-guide cœur de bourg), où seront installées des îles de végétation
- une voirie en bouclage autour du pôle santé, reliée à la rue des Genêts (largeur 6 m, double sens de circulation)
- 81 places de stationnement, toutes perméables (sauf places PMR et livraison)
- la création d'un cheminement doux au nord de l'école, à mi-hauteur du talus, et l'embellissement du parvis de l'école
- une piste cyclable bidirectionnelle le long du boulevard des Nations Unies, puis une voie verte mixte piétons/cycles joignant Intermarché
- l'effacement des réseaux le long du boulevard des Nations Unies avec la rénovation de l'éclairage public
- la démolition des vestiaires de football

Suite aux études d'esquisse, l'avant-projet a été établi ; à ce stade, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 231 250 € TTC. Cette estimation comprend : voiries, dessertes en réseaux, stationnements, espaces verts, voie verte jusqu'à Intermarché, effacement des réseaux le long du boulevard avec rénovation de l'éclairage public.

Le Conseil municipal est appelé à valider le projet au stade AVP. Une fois les études PRO réalisées, la consultation des entreprises sera lancée, pour un démarrage des travaux courant 2024.

Débats

Noëlle Pottier demande s'il 'agit d'1 partenariat public-privé.

↳ Madame la Maire répond que ce n'est pas le cas ; il y a 2 projets, un projet public (aménagement des espaces pub) et un projet privé (construction du pôle santé). Les 2 projets sont toutefois coordonnés pour la mise en œuvre opérationnelle.

Délibération n° 2024-028

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le plan-guide cœur de bourg et engageant les études nécessaires en vue de la réalisation de la première phase de travaux,

Vu la présentation du projet d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg, lors de toutes commissions du 14 novembre 2023,

Considérant le montant prévisionnel des travaux en phase avant-projet qui s'élève à 1 231 250 € TTC,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet d'un montant de 1 231 250 € TTC ;
- **PRÉCISE** que le projet est inscrit au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à établir tous les actes et formalités afférents au projet.

Finances

POINT COMPLÉMENTAIRE / EXERCICE 2024 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Rapporteur : Danièle VINCENT

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune, chargé d’animer et de coordonner l’action sociale municipale. Il exerce l’intégralité de ses compétences en matière d’action sociale générale, telle qu’elle est définie par les articles L.123-4 à L 123-9 du code de l’action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu’établissement autonome, rattaché à la commune, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d’organisation et d’exercice de ses propres services opérationnels.

Délibération n° 2024-029

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de permettre au Centre Communal d’Action Sociale de mettre en œuvre sa politique d’action sociale,

Entendu l’exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d’Action Sociale 35 000 € ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2024.

Affaires foncières

POINT COMPLÉMENTAIRE / ZAC CENTRE-BOURG NORD - CONVENTION TRIPARTITE D’INDEMNISATION D’ÉVICTION AGRICOLE

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 25/04/2016, la Commune de LA PLAINE-SUR-MER a décidé de la création de la ZAC Centre-Bourg Nord. Par contrat de concession d’aménagement du 12/09/2017, la Commune de La Plaine-sur-Mer a confié à la Société Loire-Atlantique développement - SELA, l’aménagement et l’équipement de cette zone, ainsi que le soin de piloter les études, d’acquérir à l’amiable, par voie de préemption ou par voie d’expropriation les terrains situés dans le périmètre de cette ZAC, en vue de l’aménagement de cette dernière.

L’opération nécessite l’acquisition par LAD SELA de 10 parcelles communales actuellement exploitées par le GAEC de la Pierre Blanche en activité. Ces dernières sont soumises à un bail rural verbal.

Dans le cadre du diagnostic archéologique prescrit par la DRAC, LAD-SELA s’est rapprochée du GAEC de la Pierre Blanche afin de convenir avec lui les modalités de passage en vue de limiter les impacts sur son exploitation. Ce dernier évoque son souhait de libérer les lieux avant le démarrage du diagnostic archéologique prévu mi-mai 2024.

Conformément au principe de résiliation du bail amiable, les parties se mettent d’accord sur les modalités de départ et le montant de l’indemnité inscrits dans la convention ci-annexée.

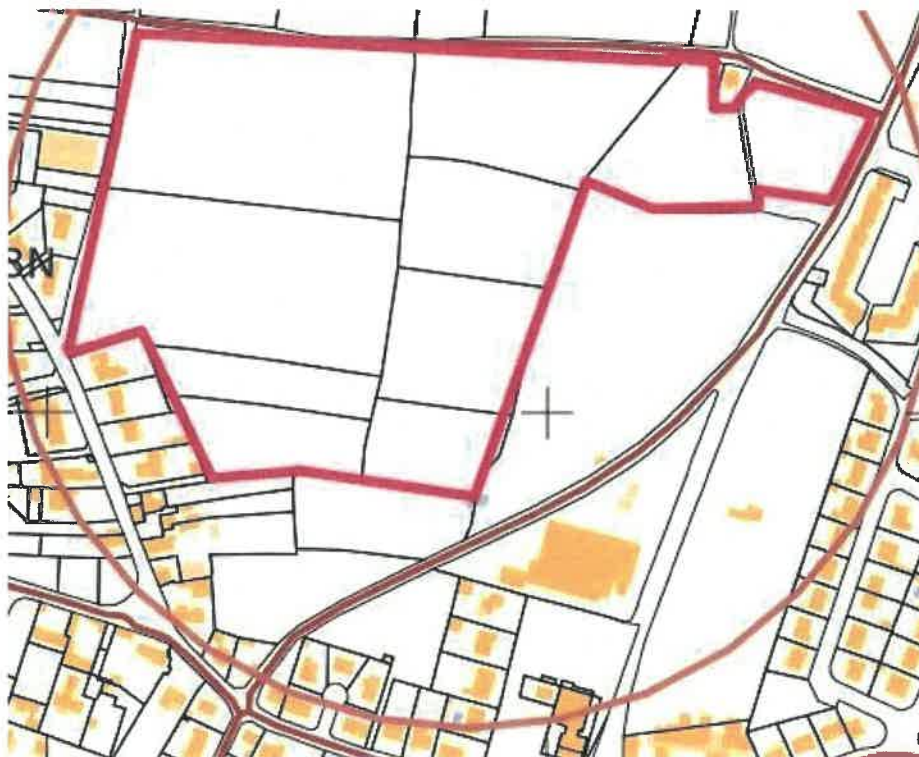
La résiliation, la libération des lieux et le paiement de l’éviction prendront effet le 10 mai 2024 préalablement au démarrage du diagnostic archéologique.

Par ailleurs, le transfert de propriété entre le Bailleur et l'Aménageur des 10 parcelles en vue du diagnostic archéologique se réalisera après la levée des fouilles archéologiques.

Les parties renoncent à ouvrir tous recours contentieux sur l'opération, la mise en cause de la société LAD-SELA, et ou de la Commune concernant les terrains vendus et / ou attribués dans l'opération « ZAC centre-bourg Nord » de la Plaine-sur-Mer.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention tripartite ci-annexée, entre LAD SELA, la Commune et le GAEC de la Pierre Blanche.

Périmètre concerné par la convention (en rouge).



Débats

Daniel Benard précise que les modalités financières sont notamment déterminées par des « tarifs » de la chambre d'agriculture.

Délibération n° 2024-030

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-33, L.412-1 et L.412-8 du Code rural,
Vu les articles 2044 et suivants du code civil, et notamment son article 2052,
Vu le contrat de concession d'aménagement du 12 septembre 2017 signé entre la Commune de La Plaine-sur-Mer et la Société Loire-Atlantique développement-SELA, ayant pour objet de confier à cette dernière l'aménagement, l'équipement, l'acquisition à l'amiable, par voie de préemption ou par voie d'expropriation, des terrains situés dans le périmètre de la ZAC centre-bourg Nord,

Considérant la date de démarrage, mi-mai 2024, du diagnostic archéologique sur les parcelles communales BN 11, BN 12, BN 13, BN 14, BN 15, BN 16, BN 17, BN 18, BN 19 et BN 21, d'une superficie totale de 78 868 mètres carrés, actuellement exploitées par le GAEC de la Pierre Blanche bénéficiant d'un bail rural verbal,
Considérant le souhait du GAEC de la Pierre Blanche de libérer les parcelles susmentionnées, préalablement au démarrage du diagnostic archéologique prescrit,
Considérant le projet de convention entre la Commune de la Plaine sur Mer, la Société Loire-Atlantique développement-SELA et le GAEC de la Pierre Blanche, fixant les termes et conditions de la résiliation du bail verbal rural, de la libération des lieux et du paiement de l'indemnité d'éviction agricole d'un montant de 28 548,02 euros, réglée par la Société Loire-Atlantique développement-SELA au bénéfice du GAEC de la Pierre Blanche,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention fixant les termes et conditions de la résiliation du bail verbal rural, de la libération des lieux et du paiement de l'indemnité d'éviction agricole, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, ayant pour objet l'indemnisation d'éviction agricole d'un montant de 28 548,02 euros, réglée par la Société Loire-Atlantique développement-SELA au bénéfice du GAEC de la Pierre Blanche.

Questions et communications diverses

- Communications diverses : réception de 7 représentants de Champs sur Tarentaine les 16-17 mars 2024
- Elections européennes 9 juin 2024 : organisation des bureaux de vote à venir

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 28 mai 2024

La séance est levée à 21h50.

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Secrétaire de séance,
Benoît BOULLET

